

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le but de ce règlement est de responsabiliser les élèves. La mise en place de celui-ci a pour objectifs leur socialisation et leur éducation à la citoyenneté. Il concourt à installer une atmosphère propice aux apprentissages. Ce règlement intérieur est établi en tenant compte de la réglementation en vigueur et notamment du Règlement type départemental, consultable à l'école.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il faut que les parents informent impérativement la maîtresse de la classe dès le début de son absence. Des absences fréquentes, irrégulières et non motivées sont portées à la connaissance de la directrice qui est tenue d'en informer l'Inspecteur. Pour une absence prévue, une demande doit être faite à l'avance.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse il est demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence.

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière de l'école.

HORAIRES :

L'horaire du temps de classe est le suivant :

- 8h30 /11h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 13h30/16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un accueil est assuré 10 minutes avant le début du temps de classe, soit, à 8h20 le matin et à 13h20 l'après-midi.

Pour la classe des Moyens-Grands, un accueil en classe est prévu. Les parents déposent leur enfant à la porte de la classe entre 13h20 et 13h30.

Pour les sorties, l'ouverture de la grille se fera à 11h30 et 16h30 afin que les parents puissent aller chercher les enfants dans les classes de maternelle et CP. La sortie pour les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 se fera au petit portillon entre les deux cours. Les enfants ne sont plus, une fois ce portillon franchi, sous la responsabilité des enseignants mais sous la responsabilité des parents. La sortie pour les CP/CE1 se fait à la porte de la classe.

En maternelle, le matin et en cas de pluie l'après-midi, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe où il sera pris en charge par la maîtresse.

L'enfant de maternelle ne peut quitter l'école qu'accompagné de ses parents ou de la personne mandatée par écrit sur les formulaires de rentrée.

Tout retard important ou régulier doit faire l'objet d'une note des parents.

Il appartient aussi aux parents d'élèves d'être responsables de leurs enfants lors de manifestations et lors de réunions.

ASSURANCE SCOLAIRE :

Responsabilité civile et individuelle accident sont les deux clauses obligatoires en cas d'activités facultatives, elles sont vivement recommandées pour les activités obligatoires.

RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ :

Respect des autres :

Les bagarres, jeux violents, jets de toutes sortes sont à proscrire.

Tous les objets dangereux (couteaux, épingles, bouteilles de verre...) sont interdits. Les règles élémentaires de courtoisie et de civilité doivent trouver leur place dans l'enceinte de l'école. L'utilisation du téléphone portable pendant le temps scolaire est interdite.

Respect du matériel :

Les livres de classe doivent être recouverts. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin.

Les livres prêtés doivent eux aussi faire l'objet d'attention des élèves qui les empruntent.

Utilisation du téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école.

Dans le cas contraire, il sera confisqué et les parents seront prévenus pour venir récupérer.

Récréation :

Les enfants peuvent amener certains jeux : corde à sauter, élastiques, billes, diabolos, assiettes chinoises, balles de jonglage, cartes, ...
Les ballons ne sont pas autorisés sauf ceux prêtés par l'école.
Les sucettes et les chewing-gums ne sont pas autorisés.
Concernant les boissons, seule l'eau est autorisée.

Respect de l'environnement :

Chacun est invité à déposer ses papiers et autres détritiques dans les poubelles prévues à cet effet.
Les espaces verts de l'école doivent eux aussi être respectés parce qu'ils contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de chacun.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté satisfaisant et avoir une tenue décente.
En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne doit être donné à l'école.
Les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.
Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. Dans ce cas, il sera fait appel au médecin scolaire afin d'établir un protocole avec la famille.
Si un enfant est souffrant en cours de journée, les parents sont appelés chez eux ou sur leur lieu de travail pour venir le reprendre à l'école.
Accident bénin : les parents sont prévenus et invités à faire soigner eux-mêmes leur enfant.
Accident grave : il est fait appel aux pompiers ou au SAMU qui transportent l'enfant à l'hôpital.
Les élèves doivent se trouver sous la surveillance continue du maître. A ce titre, aucun élève ne pourra jouer ou errer dans les toilettes, couloirs ou classes pendant la récréation sans l'autorisation de la maîtresse de service.
Un enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement le Maître de service dans la cour. Au besoin, ses camarades le feront pour lui.
Les soins prodigués sont consignés dans un registre.
Les parents qui conduisent leur enfant en voiture sont priés de ne pas s'arrêter sur le passage pour piétons qui va de l'école au parking.
Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves sont invités à circuler en marchant pour éviter tout accident avec un camarade plus petit. Il est également demandé aux familles de ne pas fumer, ni d'introduire d'animaux. Les vélos et patinettes servant au trajet doivent être tenus à la main jusqu'au garage à vélo.
Un antivol est recommandé. Nous ne serons tenus responsables en cas de vol.

COMMUNICATION AUX FAMILLES :

En dehors des réunions prévues, les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous.
Chaque élève possède un carnet de liaison qu'il ramène à la maison. Les parents doivent lire les messages qui s'y trouvent et les signer.

SANCTIONS :

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres donne lieu à des avertissements qui seront portés à la connaissance des familles. En élémentaire, chaque enfant possède un cahier de comportement dont le fonctionnement propre à chaque classe est expliqué lors de la réunion de rentrée. Ce cahier est régulièrement à signer par les parents.
Si l'élève pose des problèmes graves de comportements (mépris, violence, insulte, menace, bagarre, vol...), son cas sera examiné par l'équipe éducative en présence du médecin scolaire et d'un membre du réseau d'aides spécialisées.

Vu et pris note le _____

Signature des parents :

